

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-127

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Avenant n°1 – Bail commercial en date du 11 avril 2019 – Epicerie – DOMPIERRE-SUR-VEYLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine du Développement Economique et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion d'un ensemble commercial au sein d'un bâtiment sur la Commune de Dompierre-sur-Veyle dont un commerce dit « épicerie multiservices de Dompierre » ;

CONSIDERANT que suite à des difficultés, Madame MAURE a bénéficié d'un accompagnement BGE. Par courrier en date du 13 mai 2024, il a été indiqué à Madame MAURE que la Communauté d'Agglomération a décidé de lui octroyer, à titre exceptionnel, une réduction de loyer de 20 %.

DECIDE

DE CONCLURE un avenant n°1 au bail commercial en date du 11 avril 2019 avec l'EIRL MAURE NATHALIE, entrepreneur individuel à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-En-Bresse, n° SIREN 792 026 999 dont le siège social est à 13 place de la

mairie 01240 Dompierre-sur-Veyle, représentée par Madame Nathalie GUILLERMIN, en sa qualité d'exploitante.

L'avenant n°1 au bail commercial en date du 11 avril 2019 précise les points suivants :

- L'article 5 est modifié comme suit :

« Pour la période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, le loyer mensuel s'élèvera à 754,75 € (sept cent cinquante-quatre euros et soixante-quinze centimes) hors taxes et hors charges.

À compter du 1^{er} mai 2025, le loyer dû sera celui indiqué dans le bail commercial en date du 11 avril 2019, révision comprise. »

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2024.

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président



Michel FONTAINE

Délégué à l'Economie et à l'Innovation

